

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

OBJET DE LA CHARTE.

La charte de déontologie engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées dans le cadre des rôles de "patients standardisés", les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé.

NOS ENGAGEMENTS.

Dans le respect des 7 Critères et Indicateurs du Référentiel National Qualité de la Certification QUALIOPi dans la catégorie "Actions de formation", nos engagements qualité sont structurés autour de trois axes :

- o La satisfaction du client et des apprenants.
- o L'implication des équipes commerciales, administratives et pédagogiques.
- o L'amélioration continue de nos prestations de formation.

NOUS NOUS ENGAGEONS A :

- o Accompagner nos clients dans le développement des compétences de leurs salariés sur nos domaines d'expertise de la construction, des travaux publics, de l'environnement et de la prévention des risques.
- o Proposer et adapter des prestations aux publics bénéficiaires lors de leur conception sur la base d'une analyse des besoins et la définition d'objectifs opérationnels évaluables en fin de formation, • Informer sur le déroulement de la formation, accueillir, accompagner et suivre dans les meilleures conditions nos apprenants ainsi qu'à évaluer l'atteinte des objectifs de la formation.
- o Mettre en œuvre les moyens humains, pédagogiques et techniques adaptés pour chacune nos prestations dans un environnement approprié à l'apprentissage.
- o Confier nos stagiaires auprès de formateurs experts dans leur domaine technique et érudits dans les méthodes pédagogiques et d'animation que nous mobilisons et évaluons dans le cadre des prestations qu'ils délivrent.
- o Poursuivre notre veille réglementaire dans notre champ d'intervention, et suivre les évolutions des besoins de compétences des métiers sur nos marchés d'intervention.
- o Recueillir et analyser pour chaque prestation, les appréciations et réclamations de tous nos interlocuteurs : entreprises, bénéficiaires, financeurs ainsi que nos équipes pédagogiques afin de mettre en place les mesures correctives qui s'imposeraient.

VALEURS

FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET PERMANENTE.

Le formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et/ou pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur. Il s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaire, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

PROCESSUS DE TRAVAIL SUR SOI.

Compte tenu des implications psychologiques en particulier concernant les débriefings, le formateur atteste d'une démarche de travail sur lui-même approfondie, achevée ou en cours, ce travail étant bien distinct de sa formation.

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION.

Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.

Le formateur a un lieu de supervision de sa pratique. Cette supervision est assurée en individuel ou en groupe par un ou des pairs qualifiés.

CONFIDENTIALITE.

Le formateur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'il forme et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer. L'apprenant est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le formateur peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

INDEPENDANCE.

Le formateur se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie de l'apprenant, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt de l'apprenant.

Le formateur garde sa liberté de refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

RESPECT DE LA PERSONNE.

Une des caractéristiques d'une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre formateur et formé. Ce lien peut mettre le formé dans une relation de dépendance vis-à-vis du formateur. Le formateur n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du formé. Tout jugement de valeur sur les formés sera banni du mode d'exercice du formateur. Lorsqu'il sera fait appel à des personnes dans le cadre de jeu de rôles ou de patient standardisé, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes et de leur vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne sera exercée sur ces personnes.

ATTITUDE DE RESERVE VIS A VIS DES TIERS.

Le formateur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses apprenants par autrui, ou encore utiliser ses apprenants à des fins médiatiques sans leur accord. Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des apprenants ou des acteurs, des patients standardisés, et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

RECOURS.

Toute organisation ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un formateur. Les formateurs contractuels de la structure peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de ladite structure.

VOIRON, 03 janvier 2022

Farida AÏT-TAOUIT
Présidente de WeeForm
14, rue Davoust
93500 – PANTIN

Jean REINA
Directeur du centre de formation WeeForm
Le Cube Rouge – 140, rue René Rambaud
38500 – VOIRON

